

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

Membres présents : 19

ABSENTS EXCUSES : Mme HOURLIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme LERAY A., M. DUPONT J. donne pouvoir à Mme VALLEE G., M. LOREAU Y., M. AVRIL D., Mme COROLLER L.

ABSENTE : Mme BINET M.

SECRETAIRE : Mme MATHY Myriam

Ouverture de séance : 20H00

Présentation de M. Julien PENISSON, Brigadier-Chef de la Police Municipale mis à disposition sur les communes de Saint Père en Retz, Frossay et Corsept en binôme avec Mme Valérie DENOUAL.

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 26 juillet 2021

Adopté à l'unanimité.

1 – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COLLECTIVITE

Présentation de la décision modificative par M. Gildas RICOUL Adjoint aux Finances.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	+ 117 000 €	+ 137 000 €
RECETTES	+ 117 000 €	+ 137 000 €

Remarques : *M. Pascal Evain constate une augmentation des dépenses qui heureusement a pu être contenue par l'attribution de subvention en section d'investissement.*

M. Gildas RICOUL confirme la difficulté de maîtriser certaines dépenses comme l'énergie mais souligne une année riche en terme d'activités.

De plus comme le fait remarquer Mme Elisabeth BERTHEBAUD, il est difficile de faire une comparaison avec l'année 2020 marquée par la crise sanitaire.

Adopté à l'unanimité.

2 - LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le transfert de la part départementale de TFPB aux communes a nécessité une évolution du dispositif de suppression de l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles (codifiée à l'article 1383 du CGI).

Pour les constructions à usage d'habitation, les communes pouvaient dans la version antérieure de l'article 1383 supprimer totalement l'exonération de 2 ans pour la part TFPB leur revenant. Le nouveau dispositif législatif prévoit que les communes peuvent **limiter l'exonération** à 40%, 50%, 60%, 80% ou 90% de la base imposable.

Par délibération en date du 26 mars 2018, l'assemblée délibérante à l'unanimité avait décidé de supprimer l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour tous les immeubles à usage d'habitation.

En application de l'article 1383 du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de limiter l'exonération de 2 ans à 40 % de la base imposable.

3 – REFECTION CHAUSSEE RUE DE LA GARE – CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

S'agissant d'une route départementale, le Département de Loire-Atlantique participe financièrement aux travaux de réfection de la couche de roulement et reprise partielle de structure ; cette participation a été estimée au montant maximal de 164 595 € et pourra être diminuée en fonction des travaux réellement effectués.

Dans ces conditions une convention financière est enterinée à l'unanimité pour définir les modalités financières de la part du Conseil Départemental et les conditions d'entretien ultérieur.

M. Gildas RICOUL précise que les travaux rue de la Gare sont bien subventionnés puisque l'Etat accorde une dotation de 200 000 €, la Région une subvention de 47 000 € et le Département par le biais des amendes de Police 14 500 €.

A cela viendra s'ajouter la participation Départementale pour la couche de roulement de 164 000 € maximum.

Adopté à l'unanimité.

4– EVOLUTION DU BATIMENT DE LA MAIRIE – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

Une mission d'accompagnement à la Maîtrise d'ouvrage avec le CAUE sera conclue pour conduire une réflexion sur l'évolution du bâtiment de la Mairie en vue d'élaborer un programme qui permettra de recourir à une mission de Maîtrise d'œuvre. Le montant de la participation s'élève à 4 300 €.

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de rendre plus fonctionnel les locaux de la Mairie tant pour le personnel administratif que pour la population.

Le CAUE apporte un regard extérieur sur nos besoins et rédige un programme qui permet de choisir dans un deuxième temps un architecte.

Adopté à l'unanimité.

5 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Une subvention exceptionnelle sera versée aux associations désignées ci-dessous pour leur participation aux animations du Festival d'été 2021 organisé sur la commune.

Nom Association	Montant
- SPR FOOTBALL	362.50 €
- LOIRE RIVER BOOTS	344.00 €
- MAISON POUR TOUS	86.50 €
- CSP RETZ BASKET	164.50 €
- ST PÈRE HISTOIRE	162.00 €

Adopté à l'unanimité.

**6 – CONCESSION DE SERVICE DE TYPE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) RELATIVE AU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT ET DIVERSES OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC.
ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE CONCESSION**

La Municipalité retient la SARL SOGEMAR au terme d'une procédure relevant des Délégations de Service Public pour le marché d'approvisionnement et de diverses occupations commerciales.

Adopté à l'unanimité.

7 - ANIMATION DE LA PAUSE MERIDIENNE – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON POUR TOUS

La Maison Pour Tous en accord avec la Municipalité propose d'organiser sur la pause méridienne des écoles primaires de la commune des activités alternatives aux jeux de cour pour les élèves déjeunant au restaurant scolaire.

A cet effet, une convention d'objectifs sera conclue pour trois années entre la Municipalité et l'association Maison Pour Tous pour formaliser le dispositif dont le coût a été évalué pour l'année scolaire 2021/2022 à **10 711 €**.

Précisions : contrairement aux années précédentes la durée de la convention est de 3 ans. La Maison Pour Tous souhaitait avoir une visibilité pour pérenniser les emplois des animateurs. La convention acte la participation de la Maison Pour Tous au projet porté par la Municipalité de sensibilisation des enfants à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Adopté à l'unanimité.

8 - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité d'avoir recours au contrat d'apprentissage pour le service communication de la Collectivité.

En effet, il est urgent de recruter un chargé de communication qui actuellement fait défaut, notamment depuis la démission de l' élu en charge de la communication.

Adopté à l'unanimité.

9 - CONSTAT DE LA DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH 301

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- constater la désaffectation d'une partie de la parcelle AH 301 telle que figurant au plan établi par le cabinet de géomètre-Expert CDC Conseils annexé à la délibération ; laquelle n'est affectée ni à l'usage du public, ni à un service public ;
- prononcer le déclassement d'une partie de la parcelle AH 301 du domaine public pour la faire entrer dans le domaine privé communal telle que figurant au plan établi par le cabinet de géomètre-Expert CDC Conseils annexé à la délibération
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
-

Adopté à l'unanimité.

10 - APPROBATION DU TABLEAU DE RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Afin de préparer la répartition des dotations financières de l'Etat au titre de l'année 2022, il est nécessaire d'actualiser les données relatives à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

La longueur de la voirie communale au 1^{er} janvier 2021, s'établissait comme suit :

VOIRIE	2019	2021
Voies Communales	62 604 ml	63 081 ml

Les modifications tiennent compte du transfert effectif de la voirie dans le domaine communal.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21h25.